Décision 22-DCC-21 du 24 février 2022

relative à la prise de contrôle conjoint des sociétés Nobladis et Sodirev par la société Socamil aux côtés de l'Association des centres distributeurs E. Leclerc

Posted on: 24 février 2022 | Secteurs :

DISTRIBUTION

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Type d'opération	Prise de contrôle
Partie notifiante	société Socamil et Association des centres distributeurs E. Leclerc
Dispositif(s)	Autorisation
Décision de phase	Phase 1
Décision simplifiée	Oui

Entreprise(s) ou organisme(s) concerné(s)	Nobladis Sodirev

Lire

Le texte intégral
224.09 Ko